

Assurance en cas de décès ou d'invalidité à la suite d'une maladie. Toutes les différences par rapport aux anciennes CGA en un coup d'œil.

Vous trouvez les conditions générales d'assurance (CGA) complet «Assurance en cas de décès ou d'invalidité à la suite d'une maladie» sous «Téléchargements» sur notre site Internet: css.ch/cga

	Avant CGA Edition 01.2016	Nouveau CGA Edition 01.2026
Entité juridique	jusqu'à présent ne figure pas à la page 1 des CGA	CSS Assurance-vie SA, Tribtschenstrasse 21, 6005 Lucerne
Articles divers	CSS	Assureur
Art. 2	Relation d'assurance Pour les prestations, la CSS Assurance SA (ci-après «CSS») a conclu une assurance collective d'assurance-vie avec Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA, St. Alban-Anlage 26, 4002 Bâle (ci-après «Helvetia») comme assureur. La CSS fournit ces prestations d'assurance à la personne assurée.	
Art. 3 nouveau Art. 2	Base contractuelle La proposition d'assurance individuelle, la police d'assurance, les Conditions générales d'assurance (CGA) en vigueur et les dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) constituent la base du présent contrat. Les modifications s'inscrivant dans le cadre de la révision du 19 juin 2020 de la LCA s'appliquent aussi aux contrats conclus avant le 1er janvier 2022. En sont exclues les dettes de la personne assurée, dont le délai de prescription reste de deux ans.	Base contractuelle Le contrat d'assurance (composé de la proposition d'assurance, de la police, des présentes conditions générales d'assurance CGA ainsi que des dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance LCA) conclu entre la CSS Assurance-vie SA, Tribtschenstrasse 21, 6005 Lucerne (ci-après «l'assureur»), et la personne assurée constituent les bases du présent contrat. Les modifications s'inscrivant dans le cadre de la révision du 19 juin 2020 de la LCA s'appliquent aussi aux contrats conclus avant le 1er janvier 2022. En sont exclues les dettes de la personne assurée, dont le délai de prescription reste de deux ans.

<p>Art. 16 nouveau Art. 15</p>	<p>Cessation de l'assurance L'assurance et la couverture d'assurance prennent fin dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la mort de la personne assurée; • avec la révocation de la proposition par le preneur d'assurance, conformément au point 12; • lorsque la personne assurée élit domicile hors de la Suisse; • en cas de résiliation de l'une des parties; • en cas de résiliation par la CSS pour cause de réticence; • en cas de non-paiement de la prime au terme du délai de sommation; • lorsque la personne assurée atteint l'âge de 60 ans révolus (âge final); • en cas d'invalidité complète et lorsque la CSS a rempli l'ensemble de ses obligations de prestations. La couverture décès prend fin dans le même temps en raison de prestations décès inférieures, étant donné les prestations d'invalidité déjà fournies et dont le montant doit être déduit. <p>L'assurance prend en outre fin si le présent contrat collectif d'assurance-vie entre Helvetia et la CSS est résilié. La personne assurée doit être informée de la résiliation par écrit au plus tard trois mois avant que la protection d'assurance prenne fin.</p>	<p>Cessation de l'assurance L'assurance et la couverture d'assurance prennent fin dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la mort de la personne assurée; • avec la révocation de la proposition par le preneur d'assurance, conformément au point 12; • lorsque la personne assurée élit domicile hors de la Suisse; • en cas de résiliation de l'une des parties; • en cas de résiliation par l'assureur pour cause de réticence; • en cas de non-paiement de la prime au terme du délai de sommation; • lorsque la personne assurée atteint l'âge de 60 ans révolus (âge final); • en cas d'invalidité complète et lorsque l'assureur a rempli l'ensemble de ses obligations de prestations. La couverture décès prend fin dans le même temps en raison de prestations décès inférieures, étant donné les prestations d'invalidité déjà fournies et dont le montant doit être déduit.
<p>Art. 37 nouveau Art. 36</p>	<p>Modification des primes La CSS communique les modifications des primes par écrit, au plus tard 30 jours avant la fin de l'année civile. Si le preneur d'assurance n'est pas d'accord avec la modification des primes, il peut résilier le contrat par écrit pour la fin de l'année civile en cours. CSS Assurance SA, Tribschenstrasse 21, 6005 Lucerne, doit recevoir la résiliation au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année civile.</p>	<p>Modification des primes L'assureur communique les modifications des primes par écrit, au plus tard 30 jours avant la fin de l'année civile. Si le preneur d'assurance n'est pas d'accord avec la modification des primes, il peut résilier le contrat par écrit pour la fin de l'année civile en cours. La CSS Assurance-vie SA, Tribschenstrasse 21, 6005 Lucerne, doit recevoir la résiliation au plus tard le dernier jour ouvrable de l'année civile.</p>
<p>Art. 40 nouveau Art. 39</p>	<p>Protection des données La protection des données est régie par la LCA et la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Le traitement des données par la CSS est expliqué dans la déclaration de protection des données. Celle-ci décrit la manière dont la CSS traite les données personnelles. La déclaration de protection des données a une valeur déclaratoire et ne fait pas partie du contrat. Elle peut être consultée sur css.ch/protection-donnees ou commandée à l'adresse suivante: CSS, Conseiller à la protection des données, Tribschenstrasse 21, Case postale 2568, 6002 Lucerne. La déclaration de protection des données d'Helvetia s'applique également (pour le traitement des données par Helvetia; helvetia.ch/protection-des-donnees).</p>	<p>Protection des données La protection des données est régie par la LCA et la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Le traitement des données par l'assureur est expliqué dans la déclaration de protection des données. Celle-ci décrit la manière dont l'assureur traite les données personnelles. La déclaration de protection des données a une valeur déclaratoire et ne fait pas partie du contrat. Elle peut être consultée sur: css.ch/protection-donnees ou commandée à l'adresse suivante: CSS, Conseiller à la protection des données, Tribschenstrasse 21, Case postale 2568, 6002 Lucerne.</p>
<p>Art. 41 nouveau Art. 40</p>	<p>Droit d'accès aux informations La personne assurée a le droit de demander à la CSS ou à Helvetia des renseignements sur les données traitées la concernant.</p>	<p>Droit d'accès aux informations La personne assurée a le droit de demander à l'assureur des renseignements sur les données traitées la concernant.</p>
<p>Art. 43 nouveau Art. 42</p>	<p>For compétent et droit applicable En cas de litiges concernant le présent contrat, seul le droit suisse est applicable. Le seul for compétent pour tous les litiges concernant le présent contrat est le siège de la CSS.</p>	<p>For compétent et droit applicable En cas de litiges concernant du présent contrat, seul le droit suisse est applicable. Le seul for compétent pour tous les litiges concernant le présent contrat est le siège de la CSS Assurance-vie SA.</p>